



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

**Secrétaire général
Generalsekretär
Secretary General**

**SG-16028
09.09.2016**

Original : DE

**AUX ÉTATS MEMBRES DE L'OTIF ET AUX ORGANISATIONS
RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

République tchèque – Retrait de la déclaration faite conformément à l'article 42, § 1,
COTIF (appendices E, F et G)

1. Le 19 décembre 2008, la République tchèque avait déclaré qu'elle n'appliquerait pas les appendices E, F et G à la COTIF, ce dont les États membres avaient été avisés par lettre circulaire en date du 26 janvier 2009 (A 56-01/501.2009).
2. Dans un instrument du 16 juin 2016, transmis au Secrétaire général le 29 juillet 2016, la République tchèque a entièrement retiré cette déclaration, avec effet immédiat. Les appendices E, F et G dans la teneur des modifications adoptées par la Commission de révision en ses 24^e et 25^e sessions (2009 et 2014) sont ainsi entrés en vigueur pour la République tchèque le 29 juillet 2016.
3. Un tableau synoptique de l'état des ratifications, acceptations et approbations du Protocole de Vilnius, avec son annexe, la COTIF 1999, et des adhésions à ce Protocole ou à la COTIF, y compris les réserves formulées et les déclarations faites par les États membres, ainsi que les textes des réserves et déclarations sont disponibles sur le site Internet de l'OTIF (www.otif.org, cf. rubrique « Publications »).



(François Davenne)
Secrétaire général

Copie :

- Ambassade de la République tchèque
Muristrasse 53
CH - 3006 Berne
- Comité international des transports ferroviaires (CIT)
Secrétariat général
Weltpoststrasse 20
CH - 3015 Berne